

FOULEES DE BAYEUX, LE DIMANCHE 2 AVRIL 2023.

La commune de St Vigor le Grand, avec l'Organisateur "Foulées Bayeux Organisation", vous informe que "Les Foulées de Bayeux" se dérouleront, sur la commune le dimanche 2 avril 2023, à partir de 15h00 jusqu'à 18h00.



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation des véhicules rue Kennedy, rue de Courseulles et rue Pont-Trubert

Le Maire de la Commune de Saint Vigor le Grand

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, et L 2213.1, L 2213-4, et L 2213-5, concernant les pouvoirs de police du Maire;

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité liées à l'édition 2023 des Foulées de Bayeux, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le 2 avril 2023 de 14h45 à 18h00, les rues Kennedy, de Courseulles (carrefour de la maison brûlée) et du Pont-Trubert seront en route barrée et circulation interdite sur le territoire de la commune de Saint-Vigor le Grand.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les organisateurs des Foulées de Bayeux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- M. le Maire de Bayeux
- M. GODDERIDGE, organisateur des Foulées de Bayeux

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Vigor le Grand, le 14 mars 2023

Le Maire
Benoît FERRUT



République française
Département du Calvados
Arrondissement de Bayeux

Mairie ouverte
du mardi au samedi de 9h à 12h
lundi et vendredi de 13h30 à 16h30

A cet effet nous joignons une copie de l'arrêté municipal stipulant les règles de circulation particulières à cet événement.

Nous sommes conscients de la gêne que peut causer notre manifestation.

Aussi nous vous remercions de votre compréhension afin d'éviter de circuler sur les voies interdites à la circulation.

Dans le cas d'une obligation **majeure** de circuler, il est impératif de circuler dans le sens de la course et de respecter les préconisations de nos "signaleurs bénévoles".

Le Comité d'Organisation.